

## PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23

## DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**OBJET : DEMANDE DE PARTICIPATION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CHARENTE-MARITIME DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS « CITOYENNETE 2023 - L'HEURE CIVIQUE »**

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en date du 26 janvier 2023, relative au fonds de soutien aux manifestations communales 2023-2026 ;

Vu la délibération n°20.17 du Conseil Municipal, en date 26 mai 2020, reçue en Préfecture le 02 juin 2020, déléguant au Maire la possibilité de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions portant co-financement des manifestations et évènements culturels, des travaux de construction, d'aménagement et d'entretien du patrimoine communal bâti et non bâti (voiries, réseaux divers, espaces publics, etc.), des acquisitions de biens mobiliers et immobiliers éligibles à cofinancement, pour lesquels des crédits ont été inscrits au budget ;

Considérant le Budget de l'Exercice,

Considérant que le Département souhaite soutenir les initiatives conduites par les acteurs de terrain ayant vocation à remettre l'humain au cœur des préoccupations, et lance, à ce titre, un appel à projets sur la thématique de l'Heure Civique, visant à favoriser la solidarité de proximité et à construire des réseaux d'acteurs locaux,

Considérant que la Commune a mis en place le dispositif de l'Heure Civique en 2022, fédérant une équipe d'une cinquantaine de bénévoles, et installant une ligne téléphonique dédiée,

Considérant les actions collectives entreprises par cette équipe d'animation (information des commerçants, opération de nettoyage, sensibilisation des jeunes écoliers à la protection des oiseaux, recyclage « intelligent de sapins de Noël »...),

Considérant le projet porté cette équipe pour 2023 « Marsellois citoyen et responsable », destiné à la population, et composé de deux axes : la sensibilisation des seniors à l'évolution de la conduite automobile, et l'apprentissage des gestes d'urgence.

Considérant le budget prévisionnel de l'opération, et le plan de financement ci-après :

CHARGES		PRODUITS	
Libellé	Montant TTC	Libellé	Montant TTC
Prestations de service Automobile Club de la Charente-Maritime : RDV sécurité routière (2 cycles, soit 40 participants)	900,00	Département de la Charente-Maritime	1 000,00 €
Prestation de service Croix Rouge : formation gestes d'urgence (5 cycles, soit 50 participants)	750,00	Participations des personnes formées aux gestes d'urgence	30,00 €
		Participations des personnes assistant aux RDV sécurité routière	20,00
		Sponsorisation (1 partenaire à 300€/ opération)	600,00€
<b>TOTAL</b>	<b>1 650,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 650,00 €</b>

Considérant que cette opération peut faire l'objet d'un soutien financier dans le cadre de l'appel à projets « L'Heure Civique » lancé par le Département de la Charente-Maritime, pour l'année 2023,

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :**

De solliciter le soutien financier du Conseil Départemental de la Charente-Maritime, dans le cadre de l'appel à projets « L'Heure Civique », pour l'organisation de l'opération susvisée, à hauteur de 1 000€.

**Article 2 :**

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

**Article 3 :**

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée conformément à la réglementation en vigueur


**Article 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ampliation en sera :

- adressée à la Préfecture
- adressée au comptable public

Fait à Marsilly, le 19 avril 2023

Le Maire,  
  
Hervé PINEAU